



Mairie de
LABASTIDE-BEAUVOIR
Haute-Garonne

République française

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 14 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de LABASTIDE-BEAUVOIR (Haute-Garonne), dûment convoqué, s'est réuni à la salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur André DURAND, Maire.

Présents : André DURAND, David REVERSAT, Elisabeth COCCOLO-LOUW, Rozenn IRVOAS, Laurent CHAUVEAU, Franck JOLIBOIS, Nicole ORMES, Grégory CRESPO, Cédric CHAMBON, Edouard ANGELO.

Pouvoirs : Aucun

Absents non excusés : Simone JULIEN

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Elisabeth COCCOLO-LOUW.

Approbation du compte rendu des dernières séances

Le compte rendu du conseil municipal du 26 septembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

1. Délibération approuvant la modification du prix du repas cantine

Suite à une erreur dans les prix des repas présentés par l'entreprise SR COLLECTIVITES, Monsieur le Maire présente les nouveaux tarifs de la cantine :

Nouvelle tarification proposée :

Fourniture pain école	Facture mois	Nbre de jours	Coût journalier	Nbre d'élèves	Coût journalier par élève
Septembre 2023	197	15	13,13333333	115	0,1142029

Fourniture repas école	Repas	Pain	Coût repas
Maternelle	3,06	0,11	3,17 €
Primaire	3,11	0,11	3,22 €

Tarifs SRC Maternelle au 01/10/2023

	QF1	QF2	QF3	QF4	QF5
Repas en €	1	2,71	2,86	3,01	3.17
Nbre					
	0,83	0,46	0,31	0,16	

Tarifs SRC Primaire 01/10/2023

	QF1	QF2	QF3	QF4	QF5
Repas en €	1 €	2,77	2,95	3,1	3,22 €
Nbre					
	0,74	0,46	0,31	0,16	

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Société RECAPE va être dissoute et reprise par la Société Restauration Collectivités (SRC) située 17 avenue du Commerce et de l'Artisanat 81710 SAIX. Le SICOVAL ne pouvant pas fournir rapidement les repas, le Maire propose de retenir la Société Restauration Collectivités.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité.

2. Délibération approuvant la fixation des indemnités de fonction du maire et des adjoints

Monsieur le Maire informe qu'il convient de délibérer sur l'indemnité des élus afin de baisser les taux précédemment votés.

Les taux sont modifiés ainsi qu'il suit :

- Pour le maire : 14,58 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Pour les trois maires adjoints : 11,11 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité.

3. Délibération approuvant la révision et les objectifs du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Monsieur le Maire rappelle que le PLU est en vigueur depuis le 6 décembre 2007 et qu'il a fait l'objet de 3 modifications.

Il informe les membres du Conseil Municipal qu'il est indispensable aujourd'hui pour la commune de réaliser une révision générale de son PLU afin d'intégrer les modalités des lois Grenelle II de l'environnement et climat et résilience.

La révision du PLU constitue une opportunité pour la commune de mener une nouvelle réflexion sur son développement à moyen et long terme afin d'assurer un urbanisme maîtrisé. Il convient également d'y intégrer le plus amont possible les enjeux du développement durable, conformément aux principes fondamentaux énoncés par les articles L101-1 et L101-2 du code de l'urbanisme.

Le PLU est le guide pour conduire la politique d'aménagement et de développement de notre commune que nous souhaitons orienter et mener vers plus de sobriété foncière et conduire vers la transition écologique et énergétique, tout en permettant son développement et sa dynamique pour les 10 années à venir.

Les objectifs de la révision totale du PLU sont les suivants :

- Préserver le cadre de vie, le cœur du village, la biodiversité, valoriser les espaces verts et naturels.
- Maîtriser le développement urbain et faciliter le parcours résidentiel dans l'accueil modéré de population.
- Mobiliser les espaces déjà urbanisés et préserver les ressources foncières pour les besoins futurs d'habitat, de commerces et d'équipements.
- Développer les équipements permettant les modes de déplacements durables et actifs.
- Affirmer la qualité environnementale et architecturale des projets.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité.

4. Délibération approuvant l'adhésion à la Société SOLEVAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'ALEC SOLEVAL est une association loi 1901, créée sous l'impulsion du SICOVAL (le Sicoval a sa propre agence d'énergie) avec pour objet :

- De favoriser et d'entreprendre des actions visant à l'utilisation rationnelle de l'énergie, à la lutte contre le changement climatique et à la protection de l'environnement,
- D'être un espace d'information pour les particuliers et les collectivités sur les thématiques de la maîtrise de l'énergie et de l'utilisation des énergies renouvelables.

Elle a entre autres pour mission l'aide à la décision et en particulier la mise en place d'un Conseil en Energie Partagé pour les collectivités adhérentes :

- Suivi énergétique des équipements communaux,
- Accompagnement de projets.

Monsieur le Maire précise que cette convention est d'une durée de trois ans renouvelables et que le montant de la cotisation (calculée en fonction du nombre d'habitants) est décidée par l'Assemblée Générale annuelle de Soleval.

L'adhésion à la Société Soleval prévoit deux éléments :

- Une prestation de conseil : 2 jours par an,
- La mise à disposition d'un logiciel de suivi des consommations d'énergie.

Cela permet d'observer et de suivre la consommation d'énergie de la commune.
Le dispositif représente 1500 euros par an, coût pour la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité.

5. Délibération approuvant le projet d'urbanisme Route de Mauremont sur la commune de Labastide-Beauvoir

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet d'urbanisme prévu en investissement sur la Route de Mauremont. Il est envisagé la réalisation des travaux suivants :

- Aménagement d'une zone 30 km/heure avec un tracé de bandes piétonnes et cyclables sur la RD 97 de la Rue des Pyrénées à l'Avenue du Château,
- Création d'un haricot Avenue du Château,
- Aménagement d'un Stop sur la RD97 à l'entrée du village avant le Chemin d'En Sesquières,
- Aménagement d'une zone de rencontre 20 km/heure Chemin d'En Sesquières.

Le Maire a confié au Sicoval par voie de convention, la maîtrise d'ouvrage déléguée et la maîtrise d'œuvre des travaux éligibles au programme sur les routes départementales, dans la limite de l'agglomération conformément aux termes de la convention. Le Sicoval est détenteur de la compétence voirie.

Il rappelle que les travaux sur emprise routière départementale doivent faire l'objet d'une convention avec le Conseil Départemental.

Les travaux sont financés par le Conseil Départemental.

Le projet s'élèverait à 40 000,00 euros.

Cela nécessite une convention tripartite entre la commune de Labastide-Beauvoir (le demandeur), le Sicoval (le détenteur de la compétence voirie) et le Conseil Départemental (qui subventionne à hauteur de 40%).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité.

6. Délibération approuvant l'adhésion à la société SOLEVAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'ALEC SOLEVAL est une association loi 1901, créée sous l'impulsion du SICOVAL (le Sicoval a sa propre agence d'énergie) avec pour objet :

- De favoriser et d'entreprendre des actions visant à l'utilisation rationnelle de l'énergie, à la lutte contre le changement climatique et à la protection de l'environnement,
- D'être un espace d'information pour les particuliers et les collectivités sur les thématiques de la maîtrise de l'énergie et de l'utilisation des énergies renouvelables.

Elle a entre autres pour mission l'aide à la décision et en particulier la mise en place d'un Conseil en Energie Partagé pour les collectivités adhérentes :

- Suivi énergétique des équipements communaux,
- Accompagnement de projets.

Monsieur le Maire précise que cette convention est d'une durée de trois ans renouvelables et que le montant de la cotisation (calculée en fonction du nombre d'habitants) est décidée par l'Assemblée Générale annuelle de Soleval.

L'adhésion à la Société Soleval prévoit deux éléments :

- Une prestation de conseil : 2 jours par an,
- La mise à disposition d'un logiciel de suivi des consommations d'énergie.

Cela permet d'observer et de suivre la consommation d'énergie de la commune. Le dispositif représente 1500 euros par an, coût pour la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité.